



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-270

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2025-12-01-00002 - Aviation civile ADM BLANC dec 2025 (2 pages)	Page 3
R93-2025-12-01-00022 - CADEPA ADM MATHERON déc 2025 (2 pages)	Page 6
R93-2025-12-01-00013 - Délégation signature ANS DRAJES (2 pages)	Page 9
R93-2025-12-01-00007 - DIRM ADM LENORMAND déc 2025 (5 pages)	Page 12
R93-2025-12-01-00008 - DIRM RBOP LENORMAND déc 2025 (3 pages)	Page 18
R93-2025-12-01-00006 - DIRPJJ RBOP PALLIN déc 2025 (3 pages)	Page 22
R93-2025-12-01-00005 - DISP RBOP ALVES déc 2025 (3 pages)	Page 26
R93-2025-12-01-00003 - DOUANES ADM TESTANIERE déc 2025 (2 pages)	Page 30
R93-2025-12-01-00004 - DOUANES RBOP TESTANIERE déc 2025 (4 pages)	Page 33
R93-2025-12-01-00009 - DRAAF ADM FLAUTO déc 2025 (3 pages)	Page 38
R93-2025-12-01-00010 - DRAAF RBOP FLAUTO déc 2025 (5 pages)	Page 42
R93-2025-12-01-00011 - DRAC ADM RANNOU déc 2025 (3 pages)	Page 48
R93-2025-12-01-00012 - DRAC RBOP RANNOU déc 2025 (4 pages)	Page 52
R93-2025-12-01-00014 - DREAL ADM FOREST déc 2025 (3 pages)	Page 57
R93-2025-12-01-00015 - DREAL ANAH FOREST déc 2025 (2 pages)	Page 61
R93-2025-12-01-00016 - DREAL AUVERGNE déc 2025 (3 pages)	Page 64
R93-2025-12-01-00017 - DREAL Pol Eau FOREST déc 2025 (2 pages)	Page 68
R93-2025-12-01-00018 - DREAL RBOP FOREST déc 2025 (5 pages)	Page 71
R93-2025-12-01-00019 - DREETS ADM DEBEAUMONT déc 2025 (3 pages)	Page 77
R93-2025-12-01-00020 - DREETS RBOP DEBEAUMONT déc 2025 (5 pages)	Page 81
R93-2025-12-01-00021 - DREETS VINS DEBEAUMONT déc 2025 (2 pages)	Page 87
R93-2025-12-01-00023 - MASSIF P05 BAILBE déc 2025 (2 pages)	Page 90
R93-2025-12-01-00024 - RECTEUR AIX ADM DELAUNAY déc 2025 (2 pages)	Page 93
R93-2025-12-01-00025 - RECTEUR AIX RBOP DELAUNAY déc 2025 (4 pages)	Page 96
R93-2025-12-01-00026 - RECTEUR NICE ADM CHICOT déc 2025 (2 pages)	Page 101
R93-2025-12-01-00027 - RECTEUR NICE RBOP CHICOT déc 2025 (4 pages)	Page 104
R93-2025-12-01-00028 - SGAR ADM MAMIS déc 2025 (2 pages)	Page 109
R93-2025-12-01-00029 - SGAR RBOP MAMIS déc 2025 (4 pages)	Page 112
R93-2025-12-01-00030 - SGAR role prefet CLAVIER déc 2025 (4 pages)	Page 117

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00002

Aviation civile ADM BLANC dec 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant délégation de signature

à

**Mme Emmanuelle BLANC, ingénieure générale des ponts,
des eaux et des forêts,
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,
et aux agents de la direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est.**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code des transports;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 39 ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté en date du 20 octobre 2022 nommant Mme Emmanuelle Blanc, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 15 novembre 2022 ;
- VU** la décision du 8 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions administratives individuelles énumérées aux articles R. 6412-12, R. 6412-17 et R. 6412-29 du code des transports:

- octroi, suspension, retrait des licences d'exploitation de transporteurs aériens, transformation en licence temporaire (en cas, essentiellement, de graves difficultés financières),
- autorisation d'exploiter des services aériens,
- autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger,
- autorisation d'affrètement d'aéronef.

ARTICLE 2

En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BLANC, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er pourra être exercée par Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe à la directrice, chargée des affaires techniques.

ARTICLE 3

Sont exclus de la présente délégation et réservés à la signature du préfet de région, les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional, des métropoles Aix-Marseille-Provence, Nice Côte d'Azur, Toulon Provence Méditerranée, et aux maires des communes de Marseille et de Nice.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00022

CADEPA ADM MATHERON déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Philippe MATHERON
Commissaire à l'aménagement, au développement
et à la protection du massif des Alpes**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU** le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU** le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 10 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 août 2018 publié au JO du 30 août 2018 nommant Monsieur Philippe MATHERON, commissaire à l'aménagement et au développement et à la protection du massif des Alpes ;
- VU** le contrat de travail signé le 20 décembre 2019 entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et Monsieur Nicolas GOUVERNEL, en qualité de commissaire adjoint du massif des Alpes;

VU la convention de mise à disposition entre le ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et l'Agence nationale de la cohésion des territoires de madame Delphine BONTHOUX, en qualité de commissaire adjointe du massif des Alpes à compter du 4 novembre 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MATHERON, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, à l'effet de signer toutes correspondances, certifications et tous actes relevant des attributions du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ne comportant ni décision, ni instructions générales.

ARTICLE 2

Délégation lui est accordée à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ainsi que les expressions de besoin et à constater le service fait dans la limite des crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dévolus au fonctionnement du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MATHERON, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Nicolas GOUVERNEL ou par Madame Delphine BONTHOUX en qualité de commissaires-adjoints du massif des Alpes;

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, les commissaires adjoints à l'aménagement du massif des Alpes et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00013

Délégation signature ANS DRAJES



Décision portant délégation de signature au titre de l'agence nationale du sport

REGION : PROVENCE – ALPES-CÔTE D'AZUR

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *Vu l'arrêté du 28 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LECLERCQ dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence Alpes-Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de région académique en date du 17/05/2021 ;*

Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
délégué territorial de l'agence nationale du sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Jean-Michel LECLERCQ, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'agence nationale du sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Patrick KOHLER, chef du pôle sports à la délégation régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, placé sous l'autorité du préfet de région reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région, délégué territorial de
l'agence nationale du sport

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00007

DIRM ADM LENORMAND déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Christophe LENORMAND
Directeur interrégional de la mer Méditerranée**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;
- VU** le code des transports, notamment son livre III ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU le décret n°2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 relatif à la pêche sous-marine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié, relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

VU la convention entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (F.E.A.M.P.) pour la période 2014/2020 et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, signée les 10 août et 7 septembre 2016 ;

VU la convention en date du 13 juillet 2022 entre l'autorité de gestion du programme fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P.A) pour la période 2021 – 2027 et la région Occitanie ;

VU la convention en date du 21 février 2023 entre l'autorité de gestion du programme fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P.A) pour la période 2021 – 2027 et la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, des fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée à compter du 1^{er} mars 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée à l'effet de signer les actes liés aux matières suivantes :

A – TUTELLE DES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE MARITIME ET DES CULTURES MARINES

A-1- Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur (approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers, etc) ;

A-2- Approbation des délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur dans les matières énumérées à l'article R912-18 du code rural et de la pêche maritime fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

A-3- Organisation des consultations électorales (articles R912-67 à R912-99 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du conseil, du président et des membres du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-22 à R912-25 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-4- Avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs ;

B – RÉGLEMENTATION DES PÊCHES MARITIMES.

B-1- Réglementation de la pêche dans les estuaires (Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées) ;

B-2- Réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;

B-3- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime professionnelle (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

B-4- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime de loisir (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

B-5- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche scientifique (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ; Mesures d'application fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

B-6- Mesures d'application du règlement n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 27 juin 1994, modifié, prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources en Méditerranée ;

B-7- Prononcé des sanctions administratives prévues par le chapitre VI (articles L. 946-1 à L. 946-6) livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

B-8- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche sous-marine (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

C - MESURES DE POLICE ZOOSANITAIRE APPLICABLES AUX COQUILLAGES ET CRUSTACES MARINS

C-1- Décisions d'autorisation de mise sur le marché ou d'immersion ;

C-2- Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration) ;

D - MESURES ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR MARITIME

D-1- Mise en œuvre du régime d'accès encadrant les entrées en flotte et les augmentations de capacité ; Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte et des

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

autorisations de pêche (CRGFAP) ; Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la réservation de capacité et aux permis de mise en exploitation;

D-2- Décisions attributives de subventions de l'État (BOP 205) en faveur des investissements à la pêche maritime, à l'aquaculture et à l'économie bleue pour accompagner le développement durable des activités maritimes ;

D-3- Décisions attributives des aides à la trésorerie des entreprises du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture marine ;

D-4 Décisions portant délégation aux organismes intermédiaires des contreparties nationales prévues dans la programmation F.E.A.M.P.A en autorisations d'engagement (AE) et de paiement (CP) ;

D-5- Décisions et corrections adoptées dans le cadre de la fin de gestion du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

E - TUTELLE SUR LES STATIONS DE PILOTAGE MARITIME

E-1- Adoption et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations de pilotage maritime et leurs annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, l'ouverture des concours de recrutement de pilotes, la nomination des pilotes et aspirants-pilotes, la radiation des cadres, la mise à la retraite, la suspension de 10 jours au plus, la nomination des chefs de pilotage, l'approbation des décisions d'investissements, la délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime.

F - ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES ET DES PERSONNELS

F-1- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

F-2- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

F-3- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

F-4- Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la prescription quadriennale.

G - PRESTATIONS DES SERVICES DES PHARES ET BALISES

G-1- Signature des conventions avec des personnes publiques ou privées permettant la réalisation de prestations à leur profit par les moyens, nautiques ou terrestres, des services des Phares et Balises ou d'occupation des bâtiments, sites et installations de signalisation maritime.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire ;
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
4. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
5. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
6. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
7. les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des métropoles Aix-Marseille Provence, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée, ainsi qu'aux maires des communes de Marseille et Nice.

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christophe LENORMAND, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par son adjoint M. Stéphane PERON.

ARTICLE 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00008

DIRM RBOP LENORMAND déc 2025

Arrêté portant délégation de signature

à

M. Christophe LENORMAND
directeur interrégional de la mer Méditerranée

**responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

- VU** l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, des fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite de ses attributions et de ses compétences :

- 1 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- 2 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 3 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 « affaires maritimes » ;
- 4 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », dit « fonds vert » ;
- 5 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » du ministère de la transition écologique et solidaire.
- 6 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (F.E.A.M.P.) ;
- 7 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P.A.) ;
- 8 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 362 « écologie - ministère de l'agriculture et de l'alimentation ».

ARTICLE 2

Délégation lui est également donnée à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

ARTICLE 3

A l'exception des actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides coprésidé par le préfet de région ou son représentant, dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des

dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros pour les subventions d'équipement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

ARTICLE 4

Délégation lui est accordée pour signer les actes et pièces des marchés et les accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les domaines relevant de ses compétences.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les décisions d'attribution, les actes d'engagement, les décisions de non reconduction et de résiliation des accords-cadres et marchés publics dont le montant est supérieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux ;
- à 600 000 euros hors taxes pour les marchés de fourniture et de services.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales engageant financièrement l'Etat,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christophe LENORMAND, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par son adjoint M. Stéphane PERON.

ARTICLE 7

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00006

DIRPJJ RBOP PALLIN déc 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Sonia PALLIN
Directrice interrégionale de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Est**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
 - VU** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - VU** l'arrêté du 22 mai 2023 du garde des sceaux, ministre de la justice, nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est à compter du 12 juin 2023 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Sonia PALLIN, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme suivant de la mission "Justice" pour le BOP régional : programme n° 182 "Protection judiciaire de la jeunesse » Titres 2, 3, 5 et 6.
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR), à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

ARTICLE 2

Délégation lui est également donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme n° 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » titres 2, 3, 5 et 6 de la mission « Justice ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

Délégation lui est donnée en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État".

ARTICLE 4

Délégation lui est donnée en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

ARTICLE 5

Délégation lui est donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 7

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Sonia PALLIN, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

jeunesse Sud-Est, adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sonia PALLIN, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00005

DISP RBOP ALVES déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Thierry ALVES
Directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille**

**Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- VU** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2017 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (direction de l'administration pénitentiaire)
- VU** l'arrêté du 12 juin 2019, nommant Monsieur Thierry ALVES Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Thierry ALVES Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant de la mission « Justice » pour le BOP régional :

Programme 107 « Administration pénitentiaire » : titre 2 (dépenses de personnels) et autres titres (autres dépenses)

- 2) répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation lui est également donnée, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes de la mission « Justice » :

- * Programme 107 : « Administration pénitentiaire »
- * Programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés » (crédits d'action sociale en faveur des personnels)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics imputés sur les programmes 107 et 854.

ARTICLE 3

Délégation lui est donnée en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

* du compte de commerce 912 prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006.

* du programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"

* du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »

ARTICLE 4

Délégation lui est accordée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Thierry ALVES Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00003

DOUANES ADM TESTANIERE déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Franck TESTANIERE,
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de Monsieur Franck TESTANIERE dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects, en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, dans le cadre de ses attributions, pour les actes se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

ARTICLE 2

Délégation lui est également accordée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00004

DOUANES RBOP TESTANIERE déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Franck TESTANIERE,
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de M. Franck TESTANIERE, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) ci-après :

– Mission 1 «Développement et régulation économique»

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services » (0302), à l'effet de:

- recevoir les crédits du programme, titres 2, 3, 5 et 6,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

– Mission 2 «Gestion et contrôle des finances publiques»

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0723), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, 3, 5, 6 et 7
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Mission 3 «Plan de relance»

Programme « Ecologie » (0362)

- recevoir les crédits du programme, titres 3, 5, 6 et 7,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Mission 4 «Gestion des finances publiques»

Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (0218)

- recevoir les crédits du programme, titre 2,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Mission 5 «Transformation et finances publiques»

Programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (0348)

- recevoir les crédits du programme, titres 3 et 5 ,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Mission 6 « Transformation publique »

Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (0349)

- recevoir les crédits du programme

- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation de signature lui est également donnée en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction interrégionale, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales des douanes d'Aix-en-Provence, Corse, Marseille, et Nice placées sous son autorité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes:

- Mission 1 «Développement et régulation économique » pour le BOP interrégional

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services (0302), titres 2, 3, 5 et 6.

- Mission 2 « Gestion et contrôle des finances publiques» pour le BOP interrégional

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0723), titres 3, 5, 6 et 7.

- Mission 3 «Plan de relance»

Programme « Ecologie » (0362) titres 3, 5, 6 et 7

- Mission 4 «Gestion des finances publiques»

Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (0218) titre 2

- Mission 5 «Transformation et finances publiques»

Programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (0348) titres 3 et 5

- Mission 6 « Transformation publique »

Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (0349)

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée après examen préalable par le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie par le SGAR.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes inter-régionaux et responsable de l'unité opérationnelle de la direction inter-régionale M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, adressera au préfet de région un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Puisqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et si les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur. Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de BOP y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00009

DRAAF ADM FLAUTO déc 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Mme Stéphanie FLAUTO,
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 411-3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2024 portant nomination M. Serge Cavalli, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination Mme Florence Verrier, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, d'une directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du préfet, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire ;
- 2- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux, hormis la commission régionale consultative des bourses de l'enseignement agricole et la commission régionale d'appel du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement agricole ;
- 3- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- 4- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- 5 – des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 6- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- 7- des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des métropoles Aix Marseille Provence, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranées, ainsi qu'aux maires de communes de Marseille et Nice.

Article 3

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les procédures de transactions pénales prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Délégation lui est également donnée à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Provence – Alpes-Côte d'Azur.

Article 5

Délégation lui est également donnée à l'effet de coordonner l'action des directions départementales interministérielles qui concourent à la protection de la forêt méditerranéenne.

Article 6

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Stéphanie FLAUTO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Florence VERRIER et M. Serge CAVALLI, ses adjoints.

Article 7

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 8

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00010

DRAAF RBOP FLAUTO déc 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à**

**Mme Stéphanie FLAUTO,
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Responsable de budgets opérationnels de programme délégué,
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de Justice administrative ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2025-1011 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire ;

- Vu** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2024 portant nomination M. Serge Cavalli, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination Mme Florence Verrier, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, d'une directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable et :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- 206 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- 215 - « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- 362 - « écologie »,

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre

actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP « Enseignement technique agricole ».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région. La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation lui est également donnée, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat.

Article 3

Délégation lui est également donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux :

- «opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat» (CAS) programme 723;
- conduite et pilotage de l'Intérieur, programme 216.

Article 4

Délégation lui est également donnée en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

BOP centraux :

- 143 « Enseignement technique agricole »
- 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 « écologie »
- 363 « compétitivité »

BOP déconcentrés :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole»
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 348 "Transition environnementale, Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs "
- 349 "Fonds pour la transformation de l'action publique"

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 5

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée:

- pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.
- pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

Article 6

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales engageant financièrement l'Etat,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 8

En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

Un compte-rendu d'exécution, en tant que responsable d'UO, sera fourni trois fois par an.

Article 9

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Stéphanie FLAUTO, la délégation qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par Mme Florence VERRIER et M. Serge CAVALLI, ses adjoints.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 11

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00011

DRAC ADM RANNOU déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Claire RANNOU
Directrice régionale des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code du patrimoine
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la Culture du 9 octobre 2025, portant nomination de Mme Claire RANNOU, professeur agrégée de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er novembre 2025 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée Madame Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, et notamment :

- les arrêtés d'inscription des biens meubles au titre des monuments historiques,
- les autorisations d'exercer la profession d'architecte en France pour un ressortissant d'un Etat non - membre de l'union européenne,
- la procédure de création d'un périmètre délimité d'abords de monument historique,
- la décision d'attribution et de retrait du label architecture contemporaine remarquable
- l'élaboration ou la révision d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
- la délivrance ou le refus des autorisations relatives aux dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques,
- la délivrance des ordres de service,
- la passation et la notification des marchés des travaux afférents aux monuments historiques,
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et de prospections systématiques en application du code du patrimoine
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine
- la notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques,
- les recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5e alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive,
- les décisions relatives aux autorisations et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les manifestations artistiques de qualité dans le cadre du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016.

ARTICLE 2

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de leur direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 250 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 250 000 €,
- des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents des métropoles Aix-Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur et Toulon-Provence-Méditerranée.

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire RANNOU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Louis BURLE son adjoint.

ARTICLE 4

En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques..

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00012

DRAC RBOP RANNOU déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Claire RANNOU
Directrice régionale des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**en qualité de
responsable du budget opérationnel de programme délégué
responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministère de la Culture ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- VU** l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la Culture du 9 octobre 2025, portant nomination de Mme Claire RANNOU, professeur agrégée de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er novembre 2025 ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « culture » pour les BOP régionaux suivants :

- « patrimoines », BOP 175
- « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « création », BOP 131

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

ARTICLE 2

Délégation lui est également donnée en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « patrimoines », BOP 175
- « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « création », BOP 131
- « livre et industries culturelles », BOP 334
- « administration territoriale de l'Etat », BOP 354
- « soutien aux politiques du ministère de la culture », BOP 224
- « compétitivité », BOP 363

ARTICLE 3

Délégation lui est également donnée en tant qu'ordonnateur secondaire pour les dépenses découlant des programmes suivants :

- « administration territoriale de l'Etat » BOP 354

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » CAS 723
- « presse livres et industries culturelles », BOP 180
- « transition environnementale performance et résiliences des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », BOP 348
- « fonds pour la transformation de l'action publique », BOP 349

ARTICLE 4

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 250 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

ARTICLE 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition de comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 7

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, Madame Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 8

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire RANNOU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Louis BURLE son adjoint.

ARTICLE 9

En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 10

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00014

DREAL ADM FOREST déc 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Sébastien FOREST,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2

Délégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment, les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Par exception, une délégation de signature est accordée pour :

- la signature des décisions de refus d'octroi de subvention à une association d'un montant inférieur à 150 000 € ainsi que pour les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes de prolongation du délai de mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité,

- les réponses aux demandes de l'acheteur obligé ou cocontractant concernant les suites à donner aux contrats d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrières utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts, telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, encadrées par l'arrêté tarifaire en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue aux articles R.311-28 et suivants du code de l'énergie, pouvant mener à la résiliation du contrat.

- 3- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État, et des conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 €,
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7- des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des métropoles Aix-Marseille Provence, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée et aux maires de Marseille et de Nice,
- 8- des requêtes, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9- des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- 10- des décisions de soumission ou non soumission à évaluation environnementale portant sur des projets sensibles, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sébastien FOREST, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Frédérique CHAZE, Mme Zoé MAHE et M. Eric MEVELEC ses adjoints.

ARTICLE 4

Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service.

La signature des agents habilitée sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00015

DREAL ANAH FOREST déc 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Sébastien FOREST,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Délégué territorial de l'ANAH**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 321-1, R.321-7 et R 321-11 ;
- VU** le code de l'énergie, notamment son article L. 232-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022;
- VU** la décision du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en région pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L.232-3 du code de l'énergie ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien FOREST à l'effet de signer les actes et documents suivants:

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L.232-3 du code de l'énergie.

Sont exclus de la délégation consentie :

- les avis sur les conventions de délégation des aides de l'ANAH ;
- les avis sur les conventions de programme sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCI ou d'un département;
- les avis sur les contrats locaux d'engagement relatifs au programme "habiter mieux".

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sébastien FOREST, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Frédérique CHAZE, Mme Zoé MAHE et M. Eric MEVELEC ses adjoints.

ARTICLE 4

Monsieur Sébastien FOREST peut, sous sa responsabilité et dans les limites de ses compétences prévues aux articles L 301 et suivants et L 321 et suivants du code de la construction et de l'habitation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation de l'article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00016

DREAL AUVERGNE déc 2025



Arrêté donnant délégation de signature
à **Monsieur Renaud DURAND**
Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes par interim

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration et sa circulaire d'application du 18 novembre 2015, notamment sa quatrième partie ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2025 NOR : ATDK2512798A portant attribution à M. Renaud DURAND, de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes)

Vu la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale pour l'aménagement du Rhône entre la frontière Suisse et la Mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres usages agricoles conclue entre Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes approuvée le 31 janvier 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches-du-Rhône, à Monsieur **Renaud DURAND**, Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions :

- dans le domaine de la police de l'eau :

Tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclaration ;
- des certificats de projet ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

Tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

Tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

- dans le domaine des concessions hydroélectriques :

- Tous les documents et actes relatifs aux missions de gestion et de contrôle de la concession générale à l'aménagement du Rhône définis dans la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale de l'aménagement du Rhône approuvée le 23 janvier 2019.

Article 2

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er}:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent ;
- sur des compétences relevant de l'État ;

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

Article 3

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du Préfet fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Renaud DURAND**.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00017

DREAL Pol Eau FOREST déc 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Sébastien FOREST,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
pour l'exercice des poursuites et actions
en matière de délit se rattachant
à la police de l'eau et de la pêche en eau douce
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.216-14 et L.437-14 ; R.216-15, R.216-16, R.216-17 et R.437-6 ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, modifié ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU** le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce lorsque l'infraction constitue un délit.

ARTICLE 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sébastien FOREST, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Frédérique CHAZE, Mme Zoé MAHE et M. Eric MEVELEC, ses adjoints.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera par arrêté, pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00018

DREAL RBOP FOREST déc 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant délégation de signature à

**M. Sébastien FOREST,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**responsable des budgets opérationnels de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'article 20 II modifié de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV)
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;

- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- programme 113 « paysages, eau, biodiversité »
- programme 181 « prévention des risques »
- programme 203 « infrastructures et services de transport »
- programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

et ceux des programmes relevant de la mission « égalité des territoires et logement » pour le BOP régional suivant :

- programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) ;

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les actions et les unités opérationnelles.

Pour les BOP examinés en CAR (BOP à enjeux), les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel sont soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR).

Pour les autres BOP, les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel font l'objet d'une information au préfet de région.

4) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les opérations relevant des titres V (investissements directs) et VI (interventions au bénéfice des tiers) au sein d'une même unité opérationnelle.

Les réallocations au-delà de 20% sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables au point 3) du présent article.

ARTICLE 2

Monsieur Sébastien FOREST, en sa qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, adressera au préfet de région (SGAR) un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles) et sera accompagné d'indicateurs et de commentaires formulés par le responsable des budgets opérationnels. La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

ARTICLE 3

Délégation lui est également accordée, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- programme 113 « paysages, eau, biodiversité »
- programme 181 « prévention des risques »
- programme 203 « infrastructures et services de transport »
- programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- programme 207 « sécurité et éducation routière »
- programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- programme 354 "administration territoriale de l'Etat"
- programme 174 "énergie, climat et après-mines"
- programme 159 "expertise, information géographique et météorologie" à l'exception des deux sous actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement
- programmes du plan de relance (362-écologie 363- compétitivité 364-cohésion)
- programme 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert »
- programme 235 « sûreté nucléaire et radioprotection »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cession).

ARTICLE 4

Délégation lui est également accordée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat découlant des programmes suivants :

- programme 349 "fonds pour la transformation de l'action publique"
- programme 354 : "administration territoriale de l'Etat"
- programme 723 (CAS) : "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- programmes du plan de relance (362-écologie 363- compétitivité 364-cohésion)

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARTICLE 5

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région les actes suivants :

- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dès le premier euro ;
- conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- arrêtés attributifs de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €.

ARTICLE 6

Délégation lui est accordée pour signer les actes et pièces des marchés et les accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les domaines relevant de ses compétences.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les décisions d'attribution, les actes d'engagement, les décisions de non reconduction et de résiliation des accords-cadres et marchés publics dont le montant est supérieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux ;
- à 600 000 euros hors taxes pour les marchés de fourniture et de services.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions prévues à l'article 20 II modifié de la loi TECV du 17 août 2015, une délégation de signature pour les ordres de paiement de moins de 150 000 € liés aux demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats est accordée à M. Sébastien FOREST, et à ses adjoints.

ARTICLE 8

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre.
- les ordres de réquisition de comptable public ;

ARTICLE 9

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) devra être soumise au visa du préfet.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 10

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sébastien FOREST, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Frédérique CHAZE, Mme Zoé MAHE et M. Eric MEVELEC ses adjoints.

ARTICLE 11

Monsieur Sébastien FOREST, en sa qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire délégué et, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, peut, sous sa responsabilité, par arrêté, pris au nom du préfet de région, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 12

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00019

DREETS ADM DEBEAUMONT déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
M. Sébastien DEBEAUMONT
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail et notamment les dispositions de la sixième partie relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de

l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant M. Sébastien DEBEAUMONT, agent contractuel, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Ces actes porteront notamment sur :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Article 2

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction. En sont exclus :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,

7. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
8. les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des métropoles Aix-Marseille Provence, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice.

Article 3

Par exception aux dispositions de l'article 2.2 du présent arrêté, délégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer les actes défavorables faisant grief à des tiers, uniquement pour les décisions initiales de refus d'enregistrement de prestataires souhaitant procéder à une déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation professionnelle continue ainsi que pour les décisions suite à un contrôle (annulation du numéro de déclaration d'activité et rejet des dépenses), proposées par le service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DREETS PACA, ainsi que pour les décisions de sanctions administratives prises dans le cadre de l'article L.531-6 du code de la consommation (remboursement des prélèvements non conformes).

Article 4

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sébastien DEBEAUMONT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par ses adjoints M. Laurent NEYER, M. Joël BONARIC, M. Richard ABADIE et Mme Nelcie FERRERE.

Article 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône.

Article 6

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00020

DREETS RBOP DEBEAUMONT déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
M. Sébastien DEBEAUMONT
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Responsable de budget opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant M. Sébastien DEBEAUMONT, agent contractuel, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence- Alpes- Côte d'azur
- VU** la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU** la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont il est responsable :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 « intégration et accès à la nationalité française »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- n°147 : « politique de la ville »
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
 Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi, pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation lui est également donnée, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12),
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- n°134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 15,
- n°305 « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5
- n°362 : « Plan de relance- volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques
- n°364 : « plan de relance – volet cohésion »
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3

Délégation lui est également donnée en tant qu'ordonnateur secondaire à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- n°354 « administration territoriale de l'Etat » action 6
- n°723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- n°363 « Plan de relance-Compétitivité » (UO 363-CDMA - DR13)

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 4

Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère du travail et des solidarités.

Article 5

Délégation lui est également donnée pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6

Délégation lui est également donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 7

Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros. Cette limitation concerne l'acte initial, le DREETS et ses adjoints bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet de région.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant, ainsi que pour les conventions attributives du Fonds social européen (FSE+) et du Fonds pour une transition juste (FTJ), dans la limite de 500 000 euros.

Article 9

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisitions, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 10

En tant que responsable du budget opérationnel de programme régional délégué, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également à chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 11

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sébastien DEBEAUMONT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par ses adjoints M. Laurent NEYER, M. Joël BONARIC, M. Richard ABADIE et Mme Nelcie FERRERE.

Article 12

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 13

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Article 14

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00021

DREETS VINS DEBEAUMONT déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
M. Sébastien DEBEAUMONT
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'applications du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produit de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-1300 du 23 octobre 2006 relatif à certaines techniques d'enrichissement pour la production de vins d'appellation d'origine contrôlée ;
- VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et notamment son article 19 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant M. Sébastien DEBEAUMONT, agent contractuel, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins issus des raisins récoltés dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sébastien DEBEAUMONT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par ses adjoints M. Laurent NEYER, M. Joël BONARIC, M. Richard ABADIE et Mme Nelcie FERRERE.

Article 3

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pris au nom du préfet de région.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00023

MASSIF P05 BAILBE déc 2025

**ARRÊTÉ portant délégation de signature
à
M. Philippe BAILBE
préfet des Hautes-Alpes,
pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 66 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du président de la République du 23 juillet 2025 nommant M. Philippe BAILBE préfet des Hautes-Alpes, à compter du 25 août 2025 ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

VU la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 ;

VU la lettre de mission du 1^{er} décembre 2025 à M. Philippe BAILBE, préfet des Hautes-Alpes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du commissaire de massif des Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à M. Philippe BAILBE, préfet des Hautes-Alpes, pour l'exercice de la mission interrégionale d'assistance du préfet coordonnateur pour le massif des Alpes, à l'effet de représentation et de signature de l'ensemble des documents qui concernent la mission interrégionale pour le massif des Alpes et notamment ceux relatifs à :

- l'animation et la coordination de l'action des préfetures de départements et des régions intéressés par la politique de massif des Alpes ;
- la négociation et la conclusion, au nom de l'État, de toutes conventions avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- la programmation et l'ordonnement des dépenses (subventions) afférentes aux crédits délégués dans le cadre de la mission interrégionale du massif des Alpes ;
- la coprésidence des instances de gouvernance et de programmation de la politique de massif (comité de massif, comités interrégionaux de programmation, comités de suivi,...) et la signature des PV et comptes rendus de réunions relatives à la convention interrégionale du massif alpin (CIMA) et au FEDER interrégional Alpes.

ARTICLE 2

En application de l'article 66 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe BAILBE, préfet des Hautes-Alpes peut, pour l'exercice de la mission interrégionale d'assistance du préfet coordonnateur pour le massif des Alpes, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'État placés sous son autorité et à leurs subordonnés, pour les attributions d'ordonnement concernant le BOP 112 DIR6 (FNADT, CPIER Alpes et crédits de paiements du fonds avenir montagne).

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Hautes-Alpes et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00024

RECTEUR AIX ADM DELAUNAY déc 2025

Arrêté portant délégation de signature

à

**Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chancelier des Universités**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le Code des juridictions financières (partie réglementaire),
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-6 et L. 2131-12,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/G/0401916/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L. 421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour :

- l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) soumis ou non à l'obligation de transmission,
- l'exercice du contrôle des actes émis par lesdits établissements en matière budgétaire,
- la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2

Délégation de signature lui est accordée à l'effet de :

- signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- déférer devant les juridictions administratives compétentes tout acte des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 3

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00025

RECTEUR AIX RBOP DELAUNAY déc 2025

Arrêté portant délégation de signature

à

**Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chancelier des Universités**

**Responsable des budgets opérationnels de programmes
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;

- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » dans le ressort de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur et de l'académie d'Aix-Marseille :
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles) ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre lesdits services.

Les services chargés de l'exécution sont le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, le rectorat de l'académie de Nice et les directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var.

ARTICLE 2

Délégation lui est donnée à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- dans le ressort de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
 - Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche »
 - Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
 - Programme 163 « Jeunesse et vie associative »
 - Programme 219 « Sport »
 - Programme 362 « Ecologie »
 - Programme 363 « Compétitivité »
 - Programme 364 « Cohésion sociale et territoire »
 - Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat »
 - Programme 349 « Transformation de l'action publique »
- dans le ressort de l'académie d'Aix-Marseille :
 - Programme 139 « Enseignement privé du premier et second degré »
 - Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
 - Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
 - Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »

- Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche »
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- Programme 230 « Vie de l'élève »
- Programme 231 « Vie étudiante »
- Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat »
- Programme 349 « Transformation de l'action publique »

Cette délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des programmes susvisés.

ARTICLE 3

Délégation est également accordée à Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative ;
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"

ARTICLE 4

Délégation lui est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, dans le ressort de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les programmes 150, 172, 214, 163 , 219, 348 et 349 dans le ressort de l'académie d'Aix-Marseille pour les autres.

ARTICLE 5

La compétence d'ordonnancement secondaire définie aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera exercée, pour les programmes 150, 354 et 723 (CAS) après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation.

ARTICLE 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire déconcentré,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 7

En sa qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de région un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle budgétaire.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00026

RECTEUR NICE ADM CHICOT déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Natacha CHICOT,
Maître des requêtes au Conseil d'Etat,
Rectrice de l'académie de Nice**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-6 et L. 2131-12 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, en matière de gestion administrative, à Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice, pour :

- l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) soumis ou non à l'obligation de transmission ;
- l'exercice du contrôle des actes émis par lesdits établissements en matière budgétaire ;
- la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice, à l'effet de :

- signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- déférer devant les juridictions administratives compétentes tout acte n'ayant pas trait à l'action éducatrice.

ARTICLE 3

Délégation de signature lui est également accordée pour les décisions d'opposition et de relèvement relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Nice et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00027

RECTEUR NICE RBOP CHICOT déc 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à**

Madame Natacha CHICOT,

**Maître des requêtes au Conseil d'Etat
Rectrice de l'académie de Nice**

**Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'éducation,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, maître des requêtes au Conseil d'État, rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission 1 « Enseignement scolaire » (budgets opérationnels de programmes académiques et régionaux)

- Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »
- Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- Programme 230 « Vie de l'élève »

Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » (BOP centraux)

- Programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire »
- Programme 231 « Vie étudiante »

Cette délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des programmes susvisés.

ARTICLE 2

Délégation lui est également donnée en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative ;
- Programme 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État »
- Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat »
- Programme 349 « Transformation de l'action publique »

ARTICLE 3

Délégation lui est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1.

ARTICLE 4

La compétence d'ordonnancement secondaire définie aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera exercée, pour les programmes 150, 354 et 723 (CAS) après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 6

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux et responsable d'unités opérationnelles, Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, adressera un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire au préfet de région (SGAR) en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes académiques ainsi qu'au responsable de budget opérationnel de programme en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 7

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Nice, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00028

SGAR ADM MAMIS déc 2025

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Didier MAMIS,
Secrétaire général pour les affaires régionales
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 avril 2022 nommant M. Olivier TEISSIER, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2022 nommant M. Slimane CHERIEF, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle modernisation et moyens, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes et de la coordination sur la façade maritime méditerranée.

Délégation de signature lui est également accordée, à l'effet de signer l'octroi des congés annuels, RTT et autorisations d'absence du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature lui est accordée à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MAMIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Slimane CHERIEF et par M. Olivier TEISSIER, adjoints au SGAR. M. Didier MAMIS pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

Une délégation de signature lui est également accordée pour assurer la suppléance du préfet en sa compétence de préfet coordonnateur de façade maritime Méditerranée et du massif des Alpes.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00029

SGAR RBOP MAMIS déc 2025



Arrêté portant délégation de signature

à

**Monsieur Didier MAMIS,
Secrétaire général pour les affaires régionales**

**en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle de programme délégué,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

en tant que délégué territorial de l'Agence de la transition écologique (ADEME)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 avril 2022 nommant M. Olivier TEISSIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2022 nommant M. Slimane CHERIEF, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle modernisation et moyens, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 1) 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 2) 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 3) 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 4) 207 - Sécurité et éducation routières
- 5) 303 Immigration et asile
- 6) 354 Administration territoriale de l'État
- 7) 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- 8) 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 9) 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert »
- 10) CAS 723 "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles) après consultation du Comité de l'Administration Régionale (CAR)
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2

Délégation lui est également accordée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 174 « Énergie, climat et après-mines »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 209 : « solidarité à l'égard des pays en développement »
- Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »
- Programme 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- Programme 354 Administration territoriale de l'Etat-UO mutualisée
- Programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »
- Programme 362 « Ecologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 364 « Cohésion »
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme de développement rural régional 2014-2022
- Plan stratégique national de la PAC 2023-2027
- Programme national "Fonds social européen" (FSE+) Emploi, inclusion jeunesse et compétences (FSE00)
- Programme national "Fonds pour une transition juste" (FTJ) Emploi – Compétences (FTJ00)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

Délégation de signature lui est accordée, dans les limites de leurs attributions, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures, ou services.

ARTICLE 4

Délégation lui est accordée pour contresigner les conventions conclues entre l'Agence de la transition écologique (ADEME) et les collectivités territoriales et leurs groupements.

ARTICLE 5

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MAMIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Slimane CHERIEF et Monsieur M. Olivier TEISSIER, adjoints au SGAR.

M. Didier MAMIS pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6

La compétence de pilotage des BOP définie à l'article 1 sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 1, et après accord définitif du préfet de région.

ARTICLE 7

M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire qui sera adressé annuellement à l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional dans le cadre des dialogues de gestion relatifs aux BOP visés à l'article 1.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

ARTICLE 8

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 9

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-01-00030

SGAR role prefet CLAVIER déc 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant nomination de Monsieur Luc CLAVIER
en tant qu'approbateur au nom du Préfet de région dans l'outil Chorus**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-962 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance (LOLF) modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire n° BUDB1323830C du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget désignant les préfets de région comme responsable des budgets opérationnels de programme des services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

M. Luc CLAVIER, ingénieur divisionnaire, directeur de la plateforme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière du secrétariat général pour les affaires régionales, est habilité dans l'outil chorus en tant que « rôle préfet » et nommé « Approbateur Préfet de région ».

ARTICLE 2

À ce titre, M. Luc CLAVIER est habilité à valider électroniquement dans l'outil Chorus les engagements juridiques se rapportant aux décisions du Préfet de région dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Luc CLAVIER, cette habilitation est exercée par Mme Patricia GULBASDIAN et M. Pierre WERY, attachés principaux d'administration, directeurs adjoints de la plateforme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Annexe 1 : Seuils de signature du préfet de région pour les BOP territoriaux

<p>Périmètre DREAL</p> <p>cf. arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dès le premier euro</p> <p>Convention avec les établissements publics (hors EPCI) dès 500 000€</p> <p>Arrêtés attributifs de subventions à partir de 150 000€</p> <p>Marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Marchés de fourniture et de services supérieurs à 600 000 euros hors taxes</p>
<p>Périmètre DREETS</p> <p>cf. arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 150 000€</p> <p>Tous les autres actes hors marchés publics</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre DIRM</p> <p>cf. arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer méditerranée par intérim</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 150 000€</p> <p>Marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Marchés de fourniture et de services supérieurs à 600 000 euros hors taxes</p>

<p>Périmètre DRAAF</p> <p>cf. arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FLAUTO, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 150 000€</p> <p>Tous les autres actes hors marchés publics</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre DRAC</p> <p>cf. arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Claire RANNOU, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 250 000€</p> <p>Tous les autres actes hors marchés publics</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>